

14/10/2022

BONUS PARITÉ

Le 4 octobre 2022, lors du dernier Conseil d'administration du CNC, trois modifications majeures ont été apportées au règlement général des aides.

[Délibération n° 2022/CA/22 du 4 octobre 2022 modifiant le RGA du CNC](#) (règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée) publiée au JO du 7 octobre 2022.

MODIFICATION DES POSTES PERMETTANT D'OBTENIR LE BONUS PARITÉ (ART. 211-86-1 et suivants du RGA)

1 - Pour les films de fiction en prise de vue réelle

La liste des fonctions permettant d'obtenir le bonus parité est inchangée, avec toutefois un ajustement qui rend éligible soit la représentante légale de l'entreprise de production, soit la personne agissant en qualité de productrice (Art. 211-86-2 du RGA).

Désormais, trois postes de chef peuvent permettre aux films qui n'ont que 4 points au barème d'obtenir un bonus si l'un d'entre eux est occupé par une femme : **composition musicale, montage son ou mixage**.

En conséquence, il y a désormais deux manières d'obtenir le bonus parité pour un film de fiction :

- soit avec 5 points obtenus à raison des postes de chef occupés par des femmes dans la liste des 9 fonctions de l'article 211-86-2 ;
- soit avec 4 points obtenus à raison des postes de chef occupés par des femmes dans cette même liste de fonctions + une autrice de la composition musicale, ou cheffe monteuse son ou mixeuse.

2 - Pour les films d'animation

Un barème parité spécifique à l'animation est créé avec une liste de 13 fonctions pour l'animation en 2D et de 15 fonctions pour l'animation en 3D ou en volume (Art. 211-86-3 du RGA).

Pour un film d'animation en 2D, le bonus est acquis soit avec 7 points, soit avec 6 points + une autrice de la composition musicale, ou cheffe monteuse son ou mixeuse.

Pour un film d'animation réalisé en 3D ou en volume, le bonus est acquis soit avec 8 points, soit avec 7 points + une autrice de la composition musicale, cheffe monteuse son ou mixeuse.

3 - Pour les films documentaires

Le bonus est obtenu soit avec 4 points sur la liste de fonctions de l'article 211-86-3-1 du RGA soit 3 points + une autrice de la composition musicale, ou cheffe monteuse son ou mixeuse.

Ces nouvelles modalités d'obtention du bonus parité s'appliquent aux demandes d'agrément des investissements adressées au CNC à compter du 1er décembre 2022.

Contact presse :

Valérie Lépine-Karnik - *Déléguée Générale*

01 53 89 01 30

Union des Producteurs de Cinéma et de Contenus Publicitaires

37 rue Etienne Marcel 75001 Paris

www.producteurscinema.fr